

Annexe 9. – L'AFNOR

L'Association française de normalisation, créée en 1926, est une association régie par la loi de 1901. Reconnue d'utilité publique, elle est placée sous la tutelle du ministère chargé de l'industrie. Elle compte environ 2 500 adhérents, acteurs institutionnels et économiques de la normalisation.

Le décret du 26 janvier 1984 fixe le statut de la normalisation et identifie quatre intervenants : l'AFNOR, les bureaux de normalisation (BN), les experts et les pouvoirs publics.

Les missions de l'AFNOR

L'AFNOR est responsable :

- du recensement des besoins de normalisation ;
- de l'élaboration des stratégies à l'égard des travaux de normalisation dans toutes les instances françaises, européennes ou internationales ;
- de l'animation de l'ensemble du système d'élaboration des normes dont le pays a besoin ;
- de la coordination des programmes de normalisation élaborés dans les bureaux de normalisation ou à l'AFNOR ;
- de la mobilisation des partenaires et de la recherche d'une représentation équilibrée des acteurs socio-économiques dans les instances de normalisation ;
- de la participation française aux systèmes européen et international de normalisation ;
- de l'homologation et de la diffusion des normes, de la promotion de leur utilisation et de leur insertion dans le tissu économique ;
- du développement de la certification de produits et de services dans le cadre de la marque NF, marque nationale de conformité aux normes.

Son organisation

L'organisation actuelle de l'AFNOR est basée sur des statuts et un règlement intérieur.

L'assemblée générale : réunit les 2 500 adhérents.

Le Conseil d'administration s'appuie sur 6 comités consultatifs :

- le comité « financier » propose des orientations pour assurer à l'association les ressources financières nécessaires,
- le comité « consommation » rassemble et évalue les demandes et besoins des consommateurs et veille à une représentation de ces derniers dans les commissions de normalisation et les organes stratégiques ;
- le comité de coopération technique internationale propose les orientations générales pour les activités internationales de l'AFNOR et prépare la politique de l'AFNOR en matière de coopération technique avec les pays étrangers ;
- le comité « certification » est consulté pour toute question relative à la marque NF ;
- le comité d'orientation et de programmation (COP) prépare les grands objectifs et les priorités générales des programmes de normalisation et assure leur cohérence avec les politiques nationale, européenne et internationale ;
- le comité méthodologique d'organisation du système (COMOS) précise ou complète les principes d'organisation et de fonctionnement du système normatif (AFNOR + BN) afin d'assurer la meilleure efficacité et la transparence sur les plans national, européen et international.

Les pouvoirs publics en matière de normalisation

Le décret n° 84-74 modifié par le décret 93-1235 du 15/11/93 organise les conditions d'une politique efface des pouvoirs publics en matière de normalisation.

Le ministère chargé de l'industrie définit, après consultation du groupe interministériel des normes, la politique des pouvoirs publics en matière de normes pour l'ensemble des produits, biens et services et s'assure de la cohérence des actions des divers intervenants. Il fixe les directives générales d'établissement des normes et contrôle les travaux des instituts français de normalisation.

La participation des ministères aux travaux de normalisation : dans le cadre des orientations nationales, chaque ministère doit avoir une démarche dynamique, car la norme peut constituer l'un des moyens de sa politique.

Dans les commissions de normalisation, les agents de l'administration sont les garants de la réglementation française.

Par ailleurs, dans chaque ministère intéressé par les normes, un ou plusieurs responsables ministériels aux normes sont désignés pour assurer la liaison avec le ministère chargé de l'industrie et pour veiller à la bonne utilisation des normes par les différents services de leur ministère.

Le délégué interministériel aux Normes :

- exerce, par délégation, les attributions du ministre chargé de l'industrie, en matière de normalisation ;
- remplit les fonctions de rapporteur du groupe interministériel des normes et de Commissaire du Gouvernement auprès de l'AFNOR ;
- agréé les bureaux de normalisation ;
- est consulté sur tout projet de norme française avant son homologation par l'AFNOR et peut s'y opposer en utilisant son droit de veto ;
- traite les difficultés soulevées par les départements ministériels lors de l'élaboration d'une norme ;
- peut, pour des raisons limitativement énumérées par le décret 84-74, rendre par arrêté une norme homologuée d'application obligatoire ;
- dispose, pour l'exercice de ses fonctions, de la sous-direction de la qualité pour l'industrie et de la normalisation (SQUALPI) au ministère chargé de l'industrie.

*
* *

A l'intention des responsables chargés de la mise en œuvre d'audits de systèmes qualité et de systèmes de management environnemental, l'AFNOR organise des stages de formation à ces techniques et propose des prestations de conseil et d'assistance à la mise en place sur site.

Adresse de l'AFNOR : tour Europe, 92049 Paris-La Défense Cedex, tél. : 01-42-91-55-55, fax : 01-42-91-56-56. Info Normes : tél. : 01-42-91-55-33.